



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne

MAIRIE DE FERRIERES EN BRIE
SERVICE URBANISME
77164 FERRIERES EN BRIE

Dossier suivi par : Jean-Luc LAURENT

Objet : demande de consultation Avant Projet

A Champs-sur-Marne, le 07/08/2018

numéro : cp1811800007

adresse du projet : PLU 77164 FERRIERES EN BRIE

nature du projet :

déposé en mairie le : 18/06/2018

reçu au service le : 28/06/2018

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Anciennes écuries - Buanderie du château - Café Saint-Rémy -
Château et parc de Ferrières - Eglise Saint-Rémy - Parc du Château -
Parc du château de Ferrières

demandeur :

MME SYLVIE TISSERANT
DDT DE SEINE ET MARNE
2 RUE DES TRINITAIRES CS 60873
77334 MEAUX

Madame,

Par courriel en date du 18 juin 2018, vous m'avez transmis, pour avis, la délibération de la commune de Ferrière en Brie en date du 4 mai 2018 décidant d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le projet se situe dans l'(les) espace(s) protégé(s) ci-dessus nommé(s) et après consultation des documents fournis,

appelle un avis favorable de principe de ma part assorti de remarques :

Si l'on s'appuie à la fois sur l'évaluation environnementale et le projet d'aménagement durable, documents au demeurant, fort complets et pertinents, on ne peut que plaider pour que les projets listés dans le document d'orientation d'aménagement et de programmation tiennent compte des préoccupations de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti, paysager et écologique de la commune :

- le dégagement de la vue vers la "Tafarette" depuis la départementale n° 35. Le projet de créer un aménagement ayant "un impact paysager d'entrée de ville" passe nécessairement par la prise en compte du caractère et de l'échelle spécifique du lieu, de la proximité immédiate de plusieurs Monuments Historiques et du passage de la petite rivière. Une attention toute particulière devra donc être portée à l'esprit des lieux qui devra être maintenu et renforcé (végétaux, traitement du sol, restauration des murs...). Un travail avec un paysagiste est donc tout à fait indispensable,
- la desserte de la zone d'activité et création d'une zone d'activité (hors espaces protégés): puisque la nouvelle zone d'activité va générer un déboisement, il est donc suggéré de limiter celui-ci au strict nécessaire et en prévoyant le maintien d'écrans végétaux et ceci à des fins tant paysagères qu'écologiques. Également, une approche écologiques des réseaux et voirie semble opportune,
- éléments de la trame verte à préserver- liaisons douces existantes : les liaisons douces situées dans le bourg mériteraient d'être développées et mise en valeur comme facteur de vie sociale et aussi, comme support à une requalification urbaine (les cours) et architecturale,

- le site de la maison forestière : construction de logements. Ce site boisée doit conserver son caractère ; prévoir donc, de préférence, un resserrement des arbres pour insérer au mieux une architecture à haute valeur environnementale avec voirie poreuse,
- secteur de mixité générationnelle, aux abords immédiat de la Buanderie (Monument Inscrit) prévoir également la préservation du caractère paysager et naturel du site avec maintien de massifs végétaux.

Demeurant à votre disposition pour de plus amples informations et dans l'attente de la demande officielle, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'architecte des Bâtiments de France



Mahmoud ISMAÏL